

Publica

Pour un maintien du niveau des prestations

Fred Scholl

En mars dernier, le Conseil fédéral informait les assuré-e-s de Publica de sa volonté d'atténuer les effets de l'abaissement du taux d'intérêt technique. L'APC participe aux négociations sur les mesures d'accompagnement élaborées par la Confédération et va s'engager pour le maintien du niveau des prestations à Publica.

En raison de la faiblesse persistante des taux d'intérêts, la commission de la caisse Publica décidait le 18 décembre 2012 d'abaisser le taux d'intérêt technique de 3,5 à 2,75%. Cette décision entraîne une nouvelle réduction du taux de conversion qui, en l'absence de mesures d'accompagnement prises par les employeurs, se traduirait par une diminution du niveau de prévoyance des assuré-e-s. Le Conseil fédéral a adopté des re-

commandations visant à amortir les conséquences de la baisse. Ces recommandations serviront de lignes directrices pour les discussions au sein des organes paritaires et pour les négociations avec les associations du personnel.

Plus concrètement

Un groupe de travail a été mis sur pied pour examiner les recommandations du Conseil fédéral. Il est composé

de représentant-e-s d'associations de personnel, de Publica et de l'administration et de l'Office fédéral du personnel. Des propositions concrètes seront élaborées à l'intention de la prochaine rencontre entre partenaires sociaux de novembre prochain.

Ce que veut l'APC

L'APC demande au Conseil fédéral de maintenir le niveau des prestations

allouées aux collaboratrices et collaborateurs de la Confédération, tout en préservant les générations futures. Elle demande également que l'employeur prenne entièrement à sa charge le financement de l'augmentation des cotisations payées par le personnel actif.

Les dates importantes

Jusqu'en décembre 2013

Débats au sein des organes paritaires des caisses de prévoyance sur les mesures d'accompagnement destinées à amortir les conséquences du taux d'intérêt technique.

Probablement en janvier 2014

Décision des organes paritaires relative à la clé de répartition des provisions constituées et à l'adaptation éventuelle des cotisations.

Avril 2014

Information détaillée de Publica à toutes les personnes assurées susceptibles de partir à la retraite avant le 1^{er} janvier 2015.

1^{er} janvier 2015

Entrée en vigueur du nouveau taux d'intérêt technique.

Mars 2015

Envoi des certificats personnels permettant de comparer les prestations avant et après l'abaissement du taux d'intérêt technique.

Tiré du journal d'information de Publica

L'APC est représentée



Fred Scholl, président de la commission



Petra Maurer, membre de la commission et membre du comité d'audit



Jacqueline Morard, vice-présidente de l'assemblée des délégué-e-s

Commission de la caisse Publica

L'Assemblée des délégué-e-s de Publica a élu le 2 mai dernier les représentant-e-s des employé-e-s au sein de la Commission de la caisse Publica. Organe suprême de direction et de contrôle de Publica, la Commission de la caisse Publica est composée de manière paritaire. Elle est formée de huit personnes représentant les employeurs et de huit personnes représentant les employé-e-s.

Assemblée des délégué-e-s de Publica

L'Assemblée des délégués est composée d'employés des employeurs affiliés. Elle comprend 80 membres.

Qu'est-ce que le taux d'intérêt technique?

Le taux d'intérêt technique sert à calculer la valeur actuelle des droits à la rente future. Lorsqu'une personne part à la retraite, le capital épargné, l'espérance de vie moyenne et le taux de conversion sont connus. Afin que la rente puisse être versée pendant la totalité de la durée prévue, le capital épargné doit augmenter chaque année, et ce, du montant correspondant à l'intérêt technique. Il faut pour cela que le rendement des placements se situe au-dessus du

taux d'intérêt technique, puisque il faut une certaine marge de sécurité. Si le rendement des placements est inférieur au taux d'intérêt technique, la rente promise n'est plus suffisamment financée.

Le taux d'intérêt technique a des répercussions sur le taux de conversion qui est utilisé pour calculer le montant de la rente. Si le taux d'intérêt technique est trop élevé, le taux de conversion, et par conséquent la rente, le sont aussi.